

04 déc 2021 -09:21

## Conseil des ministres du 3 décembre 2021

Un Conseil des ministres électronique a eu lieu le vendredi 3 décembre 2021 sous la présidence du Premier ministre Alexander De Croo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Céline Thijs  
Service Rédaction  
+32 476 57 00 96  
[celine.thijs@premier.fed.be](mailto:celine.thijs@premier.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Assentiment à l'accord entre la Belgique et la France sur le transfert par voie terrestre des personnes décédées

Sur proposition de la ministre des Affaires étrangères Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et ses entités fédérées et la France en matière de transferts de corps par voie terrestre des personnes décédées.

Cet accord, fait à Paris, le 9 mars 2020, constitue une dérogation à l'Accord de Strasbourg du 26 octobre 1973 sur le transfert des corps des personnes décédées. L'intention est d'introduire un assouplissement des exigences relatives aux cercueils et des formalités pour le transfert transfrontalier par voie terrestre de personnes décédées.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre le Gouvernement du royaume de Belgique, le Gouvernement de la Communauté flamande, le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement de la Communauté germanophone, le Gouvernement de la Région flamande, le Gouvernement de la Région wallonne, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale et le Gouvernement de la République française en matière de transferts de corps par voie terrestre des personnes décédées, fait à Paris, le 9 mars 2020*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Vice-Première ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales  
Rue des Petits Carmes, 15 - 15e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<https://wilmes.belgium.be>  
[sophie.wilmes@diplobel.fed.be](mailto:sophie.wilmes@diplobel.fed.be)

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@diplobel.fed.be](mailto:steve.detry@diplobel.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@diplobel.fed.be](mailto:elke.pattyn@diplobel.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à [Conseil des ministres du 3 décembre 2021](#)

## Tarif social pour la fourniture d'électricité et de gaz

Sur proposition du ministre de l'Economie Pierre-Yves Dermagne et de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant le tarif social pour la fourniture d'électricité et de gaz.

Le premier projet vise à fournir les moyens suffisants pour les entreprises d'électricité et les entreprises de gaz naturel pour pouvoir continuer à appliquer le tarif social de l'électricité et du gaz naturel en 2021. Il concerne notamment le financement du tarif social pour les clients résidentiels protégés qui bénéficient pour eux-mêmes d'une décision d'octroi de l'intervention majorée de l'assurance (catégorie BIM).

Le second projet vise à mettre en œuvre l'octroi d'un forfait unique pour les clients résidentiels protégés, prévu dans l'avant-projet de loi portant des mesures en vue de la hausse des prix de l'énergie en 2021. L'augmentation plafonnée du tarif social n'empêche pas que les augmentations de prix touchent particulièrement les familles les plus vulnérables. Il est dès lors prévu un droit à un forfait unique de 80 euros pour la fourniture d'électricité aux clients résidentiels protégés, qui bénéficiaient au 30 septembre 2021 du tarif social électricité. Les personnes qui prouvent ultérieurement qu'elles avaient droit au tarif social à cette date par application rétroactive ne sont plus éligibles. Le forfait unique sera payé au moyen d'une note de crédit par le fournisseur qui fournissait l'électricité au 30 septembre 2021. Cela aura lieu avant le 31 janvier 2022. Le forfait unique n'est pas susceptible de cession ni de saisie. L'octroi sera 100% automatique et les fournisseurs ne devront pas être contactés par l'ayant droit.

Les projets sont soumis au Conseil d'État pour avis. Le projet de loi contenant les mesures compte tenu des prix élevés de l'énergie en 2021 sera voté à la Chambre le jeudi 9 décembre 2021.

*Projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge*

*Projet d'arrêté royal fixant les modalités relatives au forfait unique visé à l'article 4 de la loi portant des mesures en vue de la hausse des prix de l'énergie en 2021*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
[info@vanderstraeten.belgium.be](mailto:info@vanderstraeten.belgium.be)

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
[stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be](mailto:stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be)

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
[jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be](mailto:jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be)

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
[andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be](mailto:andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à [Conseil des ministres du 3 décembre 2021](#)

## Contribution aux frais de la Commission des jeux de hasard pour 2022

Sur proposition du ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne, le Conseil des ministres a approuvé le projet d'arrêté royal qui fixe la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard, pour 2022.

Cette contribution est due par les titulaires de licences de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2. Pour 2022, les contributions sont les suivantes :

- licence de classe A : 22.085 euros
- licence de classe A+ : 11.042 euros
- licence de classe B : 11.042 euros
- licence de classe B+ : 11.042 euros
- par jeu automatique de classe A : 714 euros, avec un minimum de 21.475 euros
- licence de classe C : 752 euros
- licence de classe E (entretien, réparation ou équipement) : 3.682 euros
- licence de classe E (services de la société de l'information) : 12.603 euros
- licence de classe E (placement, par tranche de 50 appareils) : 1.842 euros
- licence de classe F1 : 12.603 euros
- licence de classe F1+ : 12.603 euros
- licence de classe F2 dans un établissement de jeux de hasard de classe IV : 3.780 euros
- licence de classe F2 en dehors d'un établissement de jeux de hasard de classe IV : 1.737 euros
- jeux automatiques dans un établissement de jeux de hasard de classe IV : 446 euros
- licence de classe G1 : 22.085 euros
- licence de classe G2 : 123 euros

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un avant-projet de loi portant confirmation de cet arrêté royal en projet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
contact@teamjustitie.be

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
dounia@teamjustitie.be

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
edward@teamjustitie.be

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Services essentiels pour le transport par voies d'eau accessibles aux navires maritimes

Sur proposition du ministre de la Mer du Nord Vincent Van Quickenbrone, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pour les opérateurs de services essentiels du secteur des transports en ce qui concerne le transport par voies d'eau accessibles aux navires maritimes.

Le projet met en œuvre la loi du 7 avril 2019 établissant un cadre pour la sécurité des réseaux et des systèmes d'information d'intérêt général pour la sécurité publique. Le projet n'est d'application que pour le secteur des transports en ce qui concerne le transport par voies d'eau accessibles aux navires maritimes. À la demande du secteur, la norme technique CIS Controls de l'organisme américain *Center for Internet Security* est rendue équivalente aux exigences de l'annexe A de la norme ISO/CEI 27001. De plus, ils doivent encore mettre en œuvre les exigences supplémentaires liées à la gestion et à l'organisation du système de management de la sécurité de l'information prévu dans la norme ISO/CEI 27001.

Il est stipulé qu'un organisme d'évaluation de la conformité doit se conformer à la norme ISO/CEI 17021-1 et être reconnu par le ministre.

Les auditeurs externes et l'organisme dont ils font partie doivent être en possession d'une habilitation de sécurité "secret", conformément à la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations, attestations et avis de sécurité.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre  
de la Justice et de la Mer du Nord  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 02  
[contact@teamjustitie.be](mailto:contact@teamjustitie.be)

Dounia Boumaaza  
Porte-parole (FR)  
+32 483 85 98 20  
[dounia@teamjustitie.be](mailto:dounia@teamjustitie.be)

Edward Landtsheere  
Porte-parole (NL)  
+32 479 44 93 29  
[edward@teamjustitie.be](mailto:edward@teamjustitie.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à [Conseil des ministres du 3 décembre 2021](#)

## Dispositions concernant le financement de la navigation aérienne en 2022

Sur proposition du ministre de la Mobilité Georges Gilkinet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal concernant des dispositions relatives au financement de la navigation aérienne belge en 2022.

Le premier projet concerne la fixation des modalités de financement des coûts pour la prestation des services à la navigation aérienne terminaux pour les aéroports belges en 2022. Les principales lignes directrices du projet sont les suivantes :

- les coûts des services de navigation aérienne de l'aéroport de Bruxelles-National correspondent aux coûts fixés dans le plan de performance 2020-2024
- le pourcentage des coûts des services de navigation aérienne de l'aéroport de Bruxelles-National supporté par les usagers est identique aux années précédentes (2015- 2021)
- la méthodologie de correction telle que définie dans la réglementation européenne s'applique
- les coûts des services de navigation aérienne aux aéroports régionaux de Liège, Charleroi, Anvers et Ostende sont basés sur le plan stratégique quinquennal révisé, élaboré par Skeyes en 2021
- la clé de répartition entre la partie des prestations à financer par les Régions et la partie des prestations à financer par l'État reste inchangée par rapport aux années précédentes (2020 et 2021)

Le deuxième projet concerne la cinquième modification au troisième contrat de gestion entre l'État et Skeyes. Cette modification prévoit une application anticipée du mécanisme de partage du risque lié au trafic, afin de ne pas reporter la dépense pour l'État budgétisée en 2022 à l'année 2024. Concrètement, ceci permettra d'éviter que les montants dus par l'État fédéral soient payés à Skeyes sur deux années (2022 et 2024) en cas de nouvelle vague de la Covid-19 qui risquerait de causer une nouvelle chute du trafic aérien.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe



Georges Gilkinet, Vice-Premier ministre et ministre de la Mobilité

Tour des Finances

Boulevard du Jardin botanique, 50

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

<https://gilkinet.belgium.be>

[info@gilkinet.fed.be](mailto:info@gilkinet.fed.be)

Benoit Ramacker

Porte-parole (FR)

+32 475 94 06 55

[benoit.ramacker@gilkinet.fed.be](mailto:benoit.ramacker@gilkinet.fed.be)

Litte Frooninckx

Porte-parole (NL)

+32 499 59 17 74

[litte.frooninckx@gilkinet.fed.be](mailto:litte.frooninckx@gilkinet.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Adaptation du cadre règlementaire de la prime corona

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise l'adaptation du cadre règlementaire de la prime corona afin d'assurer la clarté et la sécurité juridique nécessaire.

A cette fin, l'article 19quinquies, § 4, de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 est modifié de manière à distinguer clairement le moment où la décision d'octroyer la prime corona est prise et le moment où la prime corona est mise à disposition. La mise à disposition de la prime peut intervenir jusqu'au 31 mars 2022, mais la décision d'octroi doit être prise au plus tard le 31 décembre 2021.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'article 19quinquies de l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcooliques.

L'avant-projet prévoit la transposition partielle de la directive (UE) 2020/1151 modifiant la directive 92/83/CEE concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur l'alcool et les boissons alcooliques. La directive révisée doit être transposée avant le 1er janvier 2022 et appliquée à partir du 1er janvier 2022.

Certaines dispositions de la directive 92/83/CEE sont obsolètes et peu claires et donnent lieu à des procédures administratives inutilement lourdes tant pour les administrations fiscales que pour les opérateurs économiques. Cette transposition a donc comme objet principal d'actualiser et de clarifier des dispositions et concerne également la possibilité de l'autocertification des petits producteurs indépendants de boissons alcooliques en vue de faciliter la procédure administrative.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude  
Rue de la Loi, 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vanpeteghem.belgium.be>

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@vincent.minfin.be](mailto:miet.deckers@vincent.minfin.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix constitué auprès de l'Institut des comptes nationaux (ICN).

Bernadette Biatour est nommée membre du comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix, en remplacement de Chantal Kegels, dont elle achève le mandat.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Pondération de la fonction d'administrateur général et d'administrateur général adjoint de l'ONVA

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la nouvelle pondération de la fonction d'administrateur général et d'administrateur général adjoint de l'Office national des vacances annuelles (ONVA).

La nouvelle pondération de la fonction d'administrateur général de l'ONVA est fixée à la bande 5 et par voie de conséquence, celle de la fonction d'administrateur général adjoint à la bande 4.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint de la CAAMI

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant attribution de la fonction de management d'administrateur général adjoint auprès de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI).

La fonction de management d'administrateur général adjoint auprès de la CAAMI est attribuée à Laurence Dauginet.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des  
Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Remplacement d'un membre du comité scientifique institué auprès de l'AFSCA

Sur proposition du ministre de l'Agriculture David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant remplacement d'un membre du comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le Prof. Dr. A. Clinquart est remplacé par le Dr. P. Veys comme membre du comité scientifique institué auprès de l'AFSCA pour la durée restante du mandat actuel.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique  
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 69 79  
<https://clarinval.belgium.be>  
[info@clarinval.belgium.be](mailto:info@clarinval.belgium.be)

Jonas Clottemans  
Porte-parole  
+32 474 40 63 35  
[jonas.clottemans@clarinval.belgium.be](mailto:jonas.clottemans@clarinval.belgium.be)



04 déc 2021 -09:21

Appartient à [Conseil des ministres du 3 décembre 2021](#)

## Conséquences en termes de réglementation du travail pour les professionnels de la santé non vaccinés

Sur proposition de la ministre de la Fonction publique Petra De Sutter, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal sur les conséquences en termes de réglementation du travail pour les professionnels de la santé non vaccinés.

Le projet prévoit les bases réglementaires nécessaires afin de :

- pouvoir démettre d'office un agent nommé à titre définitif exerçant la fonction de professionnel des soins de santé, à partir du 1 avril 2022 et seulement si aucun travail adapté n'est possible, à la suite de la perte d'un visa ou de l'enregistrement en tant que professionnel des soins de santé, en raison d'une absence de vaccination valable contre la Covid-19
- pouvoir suspendre un agent nommé à titre définitif exerçant la fonction de professionnel des soins de santé qui ne dispose pas du visa pour l'exercice de sa fonction, dans l'intérêt du service, et de réduire le montant de son traitement:
  - pour la période du 01/01/2022 au 31/03/2022 : à hauteur de ce qui est accordé en cas de chômage temporaire dans le régime des travailleurs salariés. Cette période est prolongée de six semaines si le professionnel des soins de santé a reçu une première dose au plus tard le 31 mars 2022 dans le cadre d'une vaccination contre la Covid-19
  - pour la période à partir du 01/04/2022 : jusqu'à un montant égal à celui de l'allocation de chômage à laquelle l'agent aurait droit s'il relevait du régime de sécurité sociale des travailleurs salariés
- pouvoir suspendre l'agent nommé à titre définitif qui s'oppose par écrit contre la démission d'office dans l'intérêt du service et est placé dans la position administrative de non-activité. À partir de ce moment-là, il n'a plus droit à aucun traitement.
- pouvoir faire prendre immédiatement l'effet de la démission d'un agent nommé à titre définitif qui s'est opposé par écrit et démissionne de son plein gré

Après négociation avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux, le projet sera transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Petra De Sutter, Vice-Première ministre et ministre de la  
Fonction publique, des Entreprises publiques, des  
Télécommunications et de la Poste  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://desutter.belgium.be>  
[info@desutter.fed.be](mailto:info@desutter.fed.be)

Alban Brian  
Porte-parole (FR)  
+32 470 70 17 99  
[alban.brian@desutter.fed.be](mailto:alban.brian@desutter.fed.be)

Bram Sebrechts  
Porte-parole (NL)  
+32 498 27 31 91  
[bram.sebrechts@desutter.fed.be](mailto:bram.sebrechts@desutter.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Marché public pour la Défense

Sur proposition de la ministre de la Défense Ludivine Dedonder, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'un marché public pour la Défense.

Concrètement, il s'agit d'un marché d'une durée de quatre ans pour la livraison de *flares* au profit de l'engagement opérationnel de l'A400M. Le marché sera passé via une procédure négociée sans publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Ludivine Dedonder, ministre de la Défense  
Rue Lambermont, 8  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 441 52 00  
<https://dedonder.belgium.be>  
[ludivine.dedonder@mil.be](mailto:ludivine.dedonder@mil.be)

Rodolphe Polis  
Porte-parole (FR)  
+32 478 33 57 35  
[rodolphe.polis@mil.be](mailto:rodolphe.polis@mil.be)

Cédric Maes  
Porte-parole (NL)  
+32 479 34 79 23  
[cedric.maes@mil.be](mailto:cedric.maes@mil.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Rente de monopole de la Loterie Nationale pour 2021

Sur proposition du secrétaire d'État chargé de la Loterie Nationale Sammy Mahdi, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la rente de monopole de la Loterie nationale pour 2021.

La rente de monopole pour 2021 s'élève à 135 millions d'euros.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal fixant les modalités de paiement de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au budget de l'État pour l'année 2021*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et la Migration,  
chargé de la Loterie nationale  
Rue Lambermont, 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 475 50 55 50  
<https://mahdi.belgium.be>  
[info.mahdi@mahdi.fed.be](mailto:info.mahdi@mahdi.fed.be)

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
[sieghild.lacoere@mahdi.fed.be](mailto:sieghild.lacoere@mahdi.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Modifications relatives au droit à rémunération pour copie privée

Sur proposition du ministre de l'Économie Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal relatif au droit à rémunération pour copie privée.

Le projet vise à adapter la liste des appareils et supports soumis à la rémunération pour copie privée, à définir ces derniers et à modifier les tarifs d'application sur ces appareils et supports.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Économie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Poursuite de l'accord social concernant le fonds de compensation interne pour le secteur du diamant

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant le fonds de compensation interne pour le secteur du diamant.

Le projet poursuit l'accord sur le plan social instauré en 2006 dans le secteur du diamant pour les années 2022, 2023 et 2024. Concrètement, ce projet prévoit le maintien de la suspension de la rétribution due par les commerçants diamantaires sur l'importation du diamant brut.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal portant application de l'article 2bis, dernier alinéa, de la loi du 12 avril 1960 portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant pour les années 2022, 2023 et 2024*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Insertion d'un nouveau code COVID dans la liste des maladies professionnelles – Deuxième lecture

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandebroucke, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un projet d'arrêté royal insérant le code 1.404.05 dans la liste des maladies professionnelles.

Le code 1.404.05 concerne les travailleurs qui ne relèvent pas du champ d'application du code actuel 1.404.03 et qui ont été impliqués dans une flambée de contaminations au corona dans la sphère professionnelle depuis le 18 mars 2020.

Le projet a été adapté aux remarques du Conseil d'État et est soumis à la signature du Roi.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandebroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Renforcement de l'incitant au travail pour les personnes en situation de handicap

Sur proposition de la ministre chargée des Personnes handicapées Karine Lalieux, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal renforçant l'incitant au travail pour les personnes en situation de handicap.

Dans ce contexte le projet adapte la réglementation relative aux allocations des personnes en situation de handicap à deux niveaux :

- il augmente le seuil d'exonération des revenus professionnels pour le maintien de l'allocation d'intégration (AI) afin que travailler soient financièrement avantageux.
- il augmente le plafond fixé en matière de revenu de remplacement afin de lutter contre la pauvreté prégnante des personnes en situation de handicap et par ailleurs leur éviter la double peine (perte d'emploi et de l'AI).

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrête royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus et à l'allocation d'intégration portant limitation des effets du "prix du travail".*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Karine Lalieux, ministre des Pensions et de l'Intégration sociale, chargée des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris  
Avenue de la Toison d'or, 87  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 541 64 84  
<https://lalieux.belgium.be>  
[info@lalieux.fed.be](mailto:info@lalieux.fed.be)

Delphine Van Bladel  
Porte-parole (FR)  
+32 476 60 02 61  
[delphine.vanbladel@lalieux.fed.be](mailto:delphine.vanbladel@lalieux.fed.be)

Jurgen Masure  
Porte-parole (NL)  
+32 479 27 68 64  
[jurgen.masure@lalieux.fed.be](mailto:jurgen.masure@lalieux.fed.be)



04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Modification de diverses dispositions relatives aux sportifs rémunérés

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux sportifs rémunérés.

Le projet est un arrêté d'exécution des dispositions incluses dans l'avant-projet de loi-programme et comprend une réforme du régime de faveur des cotisations ONSS des sportifs rémunérés à charge des employeurs et à charge des travailleurs.

Concrètement, la réforme prévoit :

- la suppression du plafond de rémunération forfaitaire pour les sportifs professionnels
- la soumission à la cotisation de modération salariale
- l'octroi du bonus sport
- la mise en place d'une réduction groupes-cibles et l'octroi du droit au congé annuel légal

L'objectif est de parvenir à s'aligner sur le système des travailleurs ordinaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil national du travail et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique  
Rue de la Loi, 23  
1000 Bruxelles  
Belgique  
<https://vandenbroucke.belgium.be>  
[info@vandenbroucke.fed.be](mailto:info@vandenbroucke.fed.be)

France Dammel  
Porte-parole (FR)  
+32 494 50 88 98  
[france.dammel@vandenbroucke.fed.be](mailto:france.dammel@vandenbroucke.fed.be)

Arne Brinckman  
Porte-parole (NL)  
+32 476 28 83 13  
[arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be](mailto:arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be)

Jan Eyckmans  
Porte-parole (NL)  
+32 495 25 47 24  
[jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be](mailto:jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be)

04 déc 2021 -09:21

Appartient à Conseil des ministres du 3 décembre 2021

## Mandat pour la négociation d'un amendement à l'accord avec la Finlande en matière d'énergie renouvelable

Sur proposition de la ministre de l'Énergie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un mandat pour la négociation d'un amendement à l'accord avec la Finlande en matière d'énergie renouvelable.

Le Conseil des ministres donne mandat à la ministre de l'Énergie pour négocier et conclure, au nom de l'État fédéral, un amendement à l'accord de transfert statistique avec la Finlande, portant sur un volume supplémentaire équivalent. Le volume supplémentaire sera ajouté au volume optionnel de 250 GWh disponible dans le cadre de l'accord de transfert statistique existant.

L'octroi du mandat s'inscrit dans le cadre de l'exécution de l'accord de coopération entre l'État fédéral et les Régions relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013-2020.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Énergie  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 277 70 29  
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi  
Porte-parole (FR)  
+32 478 69 57 84  
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Jonas Dutordoir  
Porte-parole (NL)  
+32 473 62 65 48  
jonas.dutordoir@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans  
Porte-parole (NL)  
+32 471 66 00 06  
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be